

crédit d'impôt



Tél. 03 88 00 97 97 Fax 03 88 00 97 98

www.bieber-bois.com

Nature de la dépense	Logement concerné			Taux
	habitation principale	qui s'intègre à un logement neuf	achevé avant le 1 ^{er} janvier 2005	
Chaudières à basse température	X		X	15%
Chaudières à condensation	X		X	25 % ou 40 % *
Matériaux d'isolation thermique	X		X	25% ou 40 % (*)
Appareils de régulation du chauffage	X		X	25% ou 40 % (*)
Pompe de récupération des eaux pluviales	X	X	X	25%
Équipements de production d'énergie renouvelable (pompe thermique et photovoltaïque, chaudière et poêle à bois...)	X	X	X	50%
Pompes à chaleur	X	X	X	50%
Équipements de raccordement à certains réseaux de chaleur	X	X	X	25%

Le crédit d'impôt est accordé aux contribuables, qui payent des dépenses d'équipements d'amélioration énergétique au titre de leur habitation principale.

Le crédit d'impôt porte sur le prix des équipements et des matériaux, **hors mains d'œuvre**. L'installation doit être réalisée par une entreprise et une facture (ou une attestation fournie par le vendeur ou le constructeur du logement neuf) portant mention des caractéristiques requises dans l'arrêté doit être établie pour les services fiscaux. Les équipements ou matériaux doivent être intégrés dans un logement :

achevé avant le 1^{er} janvier 2005 pour les dépenses de chaudières à basse température, de chaudières à condensation, de matériaux d'isolation thermique et d'appareils de régulation de chauffage,

neuf ou ancien pour les dépenses d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable et les pompes à chaleur.

() Le taux du crédit d'impôt de 25% s'applique aux dépenses payées entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2009, si ces équipements sont installés dans des habitations principales achevées avant le 1^{er} janvier 2005.*

() Le taux du crédit d'impôt est porté à 40 %, si ces équipements sont installés dans un logement achevé avant le 1/1/1977 et que les installations sont réalisées au plus tard le 31 décembre de la 2^{ème} année qui suit celle de l'acquisition du logement. Il s'applique aux dépenses payées entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2009.*

Plafond de dépenses :

Entre le 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2009, le montant total des dépenses en faveur du développement durable ouvrant droit au crédit d'impôt ne pourra excéder :

8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée,

16 000 € pour un couple marié ou pacsé (soumis à une imposition commune) majoré de 400 € par personne à charge. Ces majorations sont divisées par deux pour les enfants vivant en résidence alternée.